

Luxembourg, le 17 juin 2015

Résolution sur les activités de surveillance des services de renseignements

Commission Affaires Etrangères

Prenant acte de la récente découverte de la surveillance de données sur le territoire luxembourgeois par le *Bundesnachrichtendienst* allemand (BND) et la *National Security Agency* américaine (NSA) ;

Approuvant l’usage de méthodes de surveillance des données pour démasquer les criminels et prévenir les activités terroristes ;

Profondément préoccupé par la dimension des activités de surveillance et de stockage des données par la NSA hors du territoire américain ;

Considérant que les données d’un grand nombre de citoyens qui n’ont aucun lien avec des activités criminelles ou terroristes sont stockées ;

Rappelant le manque de transparence du gouvernement américain concernant la NSA ;

Notant le rôle des lanceurs d’alertes (*whistleblowers* en anglais) ;

Rappelant que la protection de la vie privée est un droit fondamental, consacré notamment par la Charte des droits fondamentaux de l’Union Européenne, la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme et la Convention Européenne des Droits de l’Homme, qui s’applique également aux communications électroniques et aux activités sur Internet ;

Reconnaissant que le droit au respect de la vie privée n’est pas absolu, mais qu’il doit être mis en balance avec l’intérêt général, notamment le droit à vivre en paix et en sécurité ;

Profondément gêné par le manque d’informations concernant :

- La localisation des données stockées ;
- Les raisons du stockage de ces données ; et
- L’identité des personnes/organisations ayant accès à ces données ;

Condamnant le manque d’informations concernant le *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act of 2001* (PATRIOT Act) aux Etats-Unis et à l’étranger ;

Préoccupé par le détournement du PATRIOT Act de son objectif par les gouvernements américains successifs ;

Soulignant que les Etats-Unis ne sont pas le seul Etat à pratiquer la surveillance de masse de données privées dans un cadre juridique insuffisamment clair et défini ;

Conscient des changements rapides dans les domaines digital et technique et du fait que l’adaptation des lois n’est pas aussi rapide ;

Observant les contestations continues des citoyens au sujet des programmes de surveillance et la méfiance vis-à-vis des gouvernements qui en résulte ;

Considérant que la volonté des dirigeants européens, notamment de la Commission européenne, de créer un marché unique du numérique est une occasion idéale pour se saisir de la question de la protection des données privées ;

Le Parlement des Jeunes :

1. Conseille fortement de mieux informer le public au sujet de la portée, des motifs et de l’efficacité des programmes de surveillance des données privées.
2. Considère qu’il est nécessaire d’avoir un large débat public en Europe et aux Etats-Unis sur la juste balance entre protection de la vie privée des citoyens et limites au respect de la vie privée au nom de la lutte contre le terrorisme et d’autres formes de criminalité.
3. Appelle à identifier et supprimer les vides juridiques entourant la surveillance des données digitales et numériques des citoyens par les services de renseignements.
4. Suggère la création d’un comité à l’ONU et/ou dans l’UE qui serait consacré à la surveillance des données et qui déterminerait la balance entre l’objectif de lutte contre la criminalité et le terrorisme, d’une part et la protection de la vie privée, d’autre part.
5. Invite les institutions européennes et les Etats membres à se saisir promptement du sujet, à organiser des débats avec les citoyens, des experts et des représentants de la société civile, et ensuite à adopter un cadre législatif et réglementaire conforme aux orientations déterminées par les citoyens.
6. Insiste sur la nécessité que les gouvernements s’efforcent de protéger leurs citoyens d’ingérences non justifiables dans leur vie privée par des pays ou organismes étrangers.
7. Recommande d’avertir la population nationale quand un pays ou un organisme étranger procède à la surveillance de ses données.
8. Encourage le Congrès américain à ne pas renouveler le PATRIOT Act en sa forme actuelle.
9. Estime que des critères de stockage des données personnelles par la NSA et d’autres services de renseignements doivent être redéfinis et renforcés afin de mieux protéger les citoyens tout en respectant leur vie privée.

10. Demande que le stockage de tout type d'informations et de données soit temporaire plutôt que permanent, ne soit autorisé qu'après décision d'un tribunal et seulement en cas d'un danger qui concerne la sécurité nationale.
11. Recommande de définir des sanctions strictes en cas de violation de la loi susmentionnée.